

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Modification de l'ordre du jour
3. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 16 janvier 2024
4. Marché N° 2024-02 : Acquisition d'une camionnette avec hayon
5. Cession de matériel
6. Marché N°2021-08 lot N°1 « Assurance dommages aux biens et risques annexes » : avenant N°2
7. Prise en charge des apports des communes et communautés de communes en déchèterie
8. Déchèterie de Wisches : validation de l'enveloppe financière définitive à l'issue de l'avant-projet
9. Avenant à la convention de partenariat avec Eco Manifestation Alsace
10. Projet pour le débat d'orientation budgétaire 2024
11. Divers



Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 21 février 2024

La secrétaire de séance,

*Original signé*

Laetitia BECK

Le Président,

*Original signé*

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 22 février 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 6 février 2024  
N°B008-02-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 6 février à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.  
La convocation du Bureau a été faite le 30 janvier 2024.

Membres en Exercice : 6	<b><u>Membres présents :</u></b> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	M <sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents ou représentés : 6	<b><u>Membre absent excusé :</u></b> Néant
	<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> M <sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**LE BUREAU,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU** la convocation à la présente séance adressée le 30 janvier 2024 par Monsieur le Président aux membres du Bureau ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier l'ordre du jour préalablement communiqué aux membres du Bureau pour y ajouter 2 points supplémentaires ;

**1° APPROUVE ET DECIDE**

la modification de l'ordre du jour de la présente séance par l'inscription des deux points supplémentaires suivants :

- Marché N° 2024-02 : Acquisition d'une camionnette avec hayon,
- Marché N°2021-08 lot N°1 « Assurance dommages aux biens et risques annexes » : avenant N°2.

## 2° PRECISE

que l'ordre du jour modifié sera annexé à la présente décision.

**vote à main levée :**

<b>pour</b>	<b>:</b>	<b>6</b>
<b>contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>abstention</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 21 février 2024

La secrétaire de séance,

*Original signé*

Laetitia BECK

Le Président,

*Original signé*

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 22 février 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ORDRE DU JOUR MODIFICATIF- REUNION DU BUREAU

06/02/2024

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Modification de l'ordre du jour
3. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 16 janvier 2024
4. Marché N° 2024-02 : Acquisition d'une camionnette avec hayon
5. Cession de matériel
6. Marché N°2021-08 lot N°1 « Assurance dommages aux biens et risques annexes » : avenant N°2
7. Prise en charge des apports des communes et communautés de communes en déchèterie
8. Déchèterie de Wisches : validation de l'enveloppe financière définitive à l'issue de l'avant-projet
9. Avenant à la convention de partenariat avec Eco Manifestation Alsace
10. Projet pour le débat d'orientation budgétaire 2024
11. Divers

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 6 février 2024  
N°B009-02-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 6 février à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.  
La convocation du Bureau a été faite le 30 janvier 2024.

Membres en Exercice : 6	<b><u>Membres présents :</u></b> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	M <sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents ou représentés : 6	<b><u>Membre absent excusé :</u></b> Néant
	<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> M <sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 JANVIER 2024**

**LE BUREAU,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;

**VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

**APPROUVE**

sans observation le Procès-verbal des délibérations du Bureau en sa séance du 16 janvier 2024.

## ET PROCEDE

à la signature du registre des délibérations.

**vote à main levée :**

<b>pour</b>	<b>:</b>	<b>6</b>
<b>contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>abstention</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

Pour extrait conforme

Fait à Molsheim, le 21 février 2024

La secrétaire de séance,

*Original signé*

Laetitia BECK

Le Président,

*Original signé*

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 22 février 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 6 février 2024  
N°B010-02-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 6 février à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.  
La convocation du Bureau a été faite le 30 janvier 2024.

Membres en Exercice : 6	<b><u>Membres présents :</u></b> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	M <sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents ou représentés : 6	<b><u>Membre absent excusé :</u></b> Néant
	<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> M <sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : MARCHE N°2024-02 : ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE AVEC HAYON**

**LE BUREAU,**

- VU** le Code de la commande publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

**1° APPROUVE**

la conclusion d'un marché de fourniture d'une camionnette avec hayon avec la société CATRA 67 SAS sise 2A rue de l'artisanat - 67 640 FEGERSHEIM, pour un montant de 49 631,76 € TTC dont 431,76 € de carte grise.

## 2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

**vote à main levée :**

<b>pour</b>	<b>:</b>	<b>6</b>
<b>contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>abstention</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 21 février 2024

La secrétaire de séance,

*Original signé*

Laetitia BECK

Le Président,

*Original signé*

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 22 février 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com).  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 6 février 2024  
N°B011-02-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 6 février à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.  
La convocation du Bureau a été faite le 30 janvier 2024.

Membres en Exercice : 6	<b><u>Membres présents :</u></b> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	M <sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents ou représentés : 6	<b><u>Membre absent excusé :</u></b> Néant
	<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> M <sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : AUTORISATION DE VENTE DE MATERIEL**

**LE BUREAU,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

**CONSIDERANT** que le SMICTOMME a procédé au renouvellement du matériel de collecte,

## DECIDE

d'autoriser la sortie de l'inventaire du véhicule VOLVO BOM16, immatriculé CH-662-JX, enregistré sous le numéro d'inventaire MAT022 et acquis en 2006, ainsi que l'ensemble des investissements liés à ce véhicule comme énumérés ci-dessous :

N° d'inventaire	Code du bien	Désignation	Valeur initiale	Date d'entrée
MAT022	MAT0220001	insertion JO achat camion BOM	107,52 €	19/06/2006
MAT022	416	Véhicule VOLVO PL	93 168,40 €	06/12/2006
MAT022	102	Benne compactrice OMB	55 751,54 €	07/02/2007
MAB026	296	Matériel radio bom15 BOM16	4 157,30 €	31/12/2007
MAT115	155	Compresseur BOM 16	1 313,69 €	24/08/2010
MAT150	MAT150	Boite de vitesse BOM16	32 172,42 €	30/11/2011
MAT158	MAT158	Vérins télescopiques BOM16	1 984,37 €	13/02/2012
MAT022	MAT022	Lève-conteneur BOM 16	3 5808,24 €	27/07/2012
MAT022	MAT0220000	Matériel embarqué d'identification bacs CH662JX BOM 16	3491,25 €	27/12/2013
MAT022	MAT0220002	Remise en état benne BOM 16 prolongement durée utilisation	9 149,76 €	04/07/2016

## ET AUTORISE

Monsieur le Président à vendre à la société DISTRIMAT –VIA TP – 2 Le Puhat – 88490 Lusse, le BOM16 pour un montant de 3 850 €, et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la cession de ce véhicule.

**vote à main levée :**

<b>pour</b>	<b>:</b>	<b>6</b>
<b>contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>abstention</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 21 février 2024

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 22 février 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 6 février 2024  
N°B012-02-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 6 février à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.  
La convocation du Bureau a été faite le 30 janvier 2024.

Membres en Exercice : 6	<b><u>Membres présents :</u></b> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	M <sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents ou représentés : 6	<b><u>Membre absent excusé :</u></b> Néant
	<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> M <sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : AVENANT N°2 AU LOT N°1 DU MARCHE N°2021-08 « ASSURANCES DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL AFFILIE A LA CNRACL »**

LE BUREAU,

- VU le Code de la commande publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU la délibération N°B059-12-2021 du Bureau en sa séance du 14 décembre 2021 portant attribution du lot N°1 du marché N°2021-08 « Dommages aux biens et risques annexes » au groupement composé du courtier LH Assurance SARL et de l'assureur ACTE IARD ;

**CONSIDERANT** pour le lot N°1 « Dommages aux biens et risques annexes », un rapport sinistre prime dégradé de 83% hors frais de gestion et de courtage découlant notamment des sinistres dommages sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023 ;

**1°APPROUVE**

la signature de l'avenant n°2 au lot N°1 du marché N°2021-08 relatif à l'assurance des dommages aux biens et risques annexes, ayant pour objet une augmentation de 10% du montant de la prime pour ce lot, la portant de 15 862,23 € TTC en 2023 à 17 494,26 € TTC pour l'année 2024.

## 2°AUTORISE

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

**vote à main levée :**

<b>pour</b>	<b>:</b>	<b>6</b>
<b>contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>abstention</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

Pour extrait conforme

Fait à Molsheim, le 21 février 2024

La secrétaire de séance,

*Original signé*

Laetitia BECK

Le Président,

*Original signé*

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 22 février 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 6 février 2024  
N°B013-02-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 6 février à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.  
La convocation du Bureau a été faite le 30 janvier 2024.

Membres en Exercice : 6	<b><u>Membres présents :</u></b> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	M <sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents ou représentés : 6	<b><u>Membre absent excusé :</u></b> Néant
	<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> M <sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : PRISE EN CHARGE DES APPORTS DES COMMUNES ET COMMUNAUTES DE COMMUNES EN DECHETERIE – SECOND SEMESTRE 2023**

**LE BUREAU,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;

**VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

**CONSIDERANT** que les apports en déchèterie des communes concernent notamment des déchets collectés au pied des points d'apport volontaire mis en place par le SMICTOMME ;

**CONSIDERANT** les services rendus par les communes et communautés de communes au SMICTOMME avec la distribution des sacs de tri sélectif, la vente de bacs, le renseignement des usagers notamment sur les consignes de tri et le fonctionnement des déchèteries ;

**1° DECIDE**

d'accorder une remise des frais de dépôts des déchets en déchèteries pour les communes et communautés de communes pour le second semestre de l'année 2023, selon l'état annexé ci-après, pour un montant total de 6 933,25 €.

## 2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer tout acte et document se rapportant à la présente délibération.

**vote à main levée :**

<b>pour</b>	<b>:</b>	<b>6</b>
<b>contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>abstention</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 21 février 2024

La secrétaire de séance,

*Original signé*

Laetitia BECK

Le Président,

*Original signé*

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 22 février 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ANNEXE : ETAT DES REMISES DE FRAIS DE DEPOTS DES DECHETS EN DECHETERIE

<b>ETABLISSEMENT PUBLIC</b>	<b>Total général</b>
COMM COM DE LA MOSSIG ET DU VIGNOLE	480.50
COMM COM REGION MOLSHEIM MUTZIG	143.25
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM	38.25
COMM COM DE LA VALLEE DE LA BRUCHE	8.75
COMMUNE DE ALTORF	37.00
COMMUNE DE AVOLSHEIM	88.75
COMMUNE DE BALBRONN	34.75
COMMUNE DE BAREMBACH	180.50
COMMUNE DE BELLEFOSSE	0.00
COMMUNE DE BELMONT	8.75
COMMUNE DE BERGBIETEN	0.00
COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM	114.75
COMMUNE DE BLANCHERUPT	0.00
COMMUNE DE BOERSCH	26.00
COMMUNE DE BOURG BRUCHE	81.00
COMMUNE DE COLROY LA ROCHE	8.75
COMMUNE DE COSSWILLER	0.00
COMMUNE DE DACHSTEIN	74.00
COMMUNE DE DAHLENHEIM	0.00
COMMUNE DE DANGOLSHEIM	8.75
COMMUNE DE DINSHEIM SUR BRUCHE	57.75
COMMUNE DE DORLISHEIM	349.75
COMMUNE DE DUPPIGHEIM	373.75
COMMUNE DE DUTTLENHEIM	74.25
COMMUNE DE ERGERSHEIM	17.50
COMMUNE DE ERNOLSHEIM BRUCHE	59.00
COMMUNE DE FLEXBOURG	159.25
COMMUNE DE FOUDAY	30.25
COMMUNE DE GRANDFONTAINE	35.00
COMMUNE DE GRENDLBRUCH	102.50
COMMUNE DE GRESSWILLER	147.00
COMMUNE DE GRIESHEIM PRES MOLSHEIM	37.25
COMMUNE DE HEILIGENBERG	11.50
COMMUNE DE KIRCHHEIM	45.50
COMMUNE DE LA BROQUE	367.25
COMMUNE DE LUTZELHOUSE	90.25
COMMUNE DE MARLENHEIM	251.50
COMMUNE DE MOLLKIRCH	30.50
COMMUNE DE MOLSHEIM	17.50
COMMUNE DE MUHLBACH SUR BRUCHE	68.50

COMMUNE DE MUTZIG	531.75
COMMUNE DE NATZWILLER	0.00
COMMUNE DE NEUVILLER LA ROCHE	35.00
COMMUNE DE NIEDERHASLACH	91.75
COMMUNE DE NORDHEIM	24.00
COMMUNE DE OBERHASLACH	509.00
COMMUNE DE ODRATZHEIM	0.00
COMMUNE DE OTTROT	113.75
COMMUNE DE PLAINE	17.50
COMMUNE DE RANRUPT	35.00
COMMUNE DE ROMANSWILLER	0.00
COMMUNE DE ROSENWILLER	47.00
COMMUNE DE ROSHEIM	38.25
COMMUNE DE ROTHAU	120.00
COMMUNE DE RUSS	71.75
COMMUNE DE SAINT BLAISE LA ROCHE	0.00
COMMUNE DE SAINT NABOR	27.25
COMMUNE DE SAALES	92.00
COMMUNE DE SAULXURES	24.00
COMMUNE DE SCHARRACHBERGHEIM IRMSTETT	182.00
COMMUNE DE SCHIRMECK	521.25
COMMUNE DE SOLBACH	0.00
COMMUNE DE SOULTZ LES BAINS	0.00
COMMUNE DE STILL	115.75
COMMUNE DE TRAENHEIM	78.75
COMMUNE DE URMATT	126.50
COMMUNE DE WALDESBACH	0.00
COMMUNE DE WANGEN	26.25
COMMUNE DE WASSELONNE	46.00
COMMUNE DE WESTHOFFEN	324.50
COMMUNE DE WILDERSBACH	8.75
COMMUNE DE WISCHES	0.00
COMMUNE DE WOLXHEIM	66.00
<b>Total général</b>	<b>6 933.25</b>

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 6 février 2024  
N°B014-02-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 6 février à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.  
La convocation du Bureau a été faite le 30 janvier 2024.

Membres en Exercice : 6	<b><u>Membres présents :</u></b> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	M <sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents ou représentés : 6	<b><u>Membre absent excusé :</u></b> Néant
	<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> M <sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ECO MANIFESTATIONS ALSACE**

**LE BUREAU,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'environnement ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération N°B048-06-2022 du Bureau en sa séance du 19 juillet 2022 approuvant la signature d'une convention avec ECO MANIFESTATION ALSACE visant à assurer la promotion de la culture éco-responsable dans le cadre général du développement durable auprès des organisateurs de manifestations de tout type (culturelles, sportives, populaires, institutionnelles...);

**CONSIDERANT** que les engagements des deux parties n'ont pu être réalisés pendant la durée initiale de la convention pour des motifs tenants aux deux parties ;

## 1° DECIDE

En accord avec l'association Eco Manifestations Alsace de modifier par avenant la date de début de la convention, ainsi que les dates des versements financiers.

## 2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer l'avenant ainsi que tout document se rapport à cette convention de partenariat.

**vote à main levée :**

<b>pour</b>	<b>:</b>	<b>6</b>
<b>contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>abstention</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

Pour extrait conforme

Fait à Molsheim, le 21 février 2024

La secrétaire de séance,

*Original signé*

Laetitia BECK

Le Président,

*Original signé*

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 22 février 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.